P.V. de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 16 octobre 2026

L'assemblée générale s'est déroulée à partir de 18h00 dans la salle Collovray 7 rue Parmentier 69600 OULLINS.

Ordre du jour :

1. Emargement des présents et pouvoirs.
2. Ouverture AG EX et mot du Président.
3. Présentation des modifications envisagées aux Statuts et Règlement intérieur du Club
4. Approbation des modifications

1. EMARGEMENT DES PRESENTS ET POUVOIRS

110 convocations ont été envoyées
Il y a 65 adhérents présents + 19 Pouvoirs = 84 votants
Le quorum de 25 % prévu par l'article 17 des statuts est atteint, l'AG peut délibérer.
Les délibérations seront prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chers adhérents et adhérentes, chers amis, je déclare donc « Ouverte » cette Assemblée Générale Extraordinaire.

2. OUVERTURE DE l'AG ET MOT DU PRESIDENT

Comme le prévoit l'article 17 des statuts du Club, le bureau du CASCOL Rando a souhaité convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation plusieurs modifications aux statuts.

Par ailleurs, bien que cela ne soit pas obligatoire dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire, nous profiterons de cette occasion, conformément à l'article 22 des statuts, pour vous informer également sur les modifications apportées au règlement intérieur.

Pourquoi modifier les Statuts ?

Les modifications proposées répondent principalement à deux objectifs :

- **Faciliter et accompagner la transmission des compétences au sein du bureau**, en permettant une transition progressive entre les membres sortants et les nouveaux membres. Nous pourrions qualifier cette démarche de **transmission « en biseau »**, permettant ainsi de préserver les compétences et l'expérience acquises tout en favorisant progressivement l'arrivée de nouvelles personnes au sein du bureau.
- **Mettre les statuts en cohérence avec les pratiques réellement mises en œuvre par le Club**, notamment en ce qui concerne les modalités de scrutin.

3. PRESENTATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES AUX STATUTS

3.1 Article 8 – Bureau :

Les statuts actuels prévoient le renouvellement de l'ensemble des membres du bureau tous les 4 ans.
Cette disposition permet, en théorie, qu'un bureau entier quitte ses fonctions à l'issue de son mandat et qu'une équipe totalement nouvelle prenne la direction du Club, sans qu'une transmission entre les anciens et les nouveaux membres ait nécessairement lieu.
Une telle situation peut parfaitement se présenter, notamment en cas de désaccord profond sur les orientations ou les politiques de gestion du Club.

Toutefois, il nous paraît plus sage et plus bénéfique pour la continuité et la bonne gestion du Club de privilégier une transmission progressive des responsabilités.

En conséquence, la modification proposée prévoit désormais un renouvellement des membres du bureau par moitié, tous les 2 ans.
Ce fonctionnement permettrait de maintenir, au sein du bureau, une composition équilibrée entre des membres expérimentés et de nouveaux membres. Il favoriserait ainsi la transmission des connaissances, des pratiques et de l'historique du Club, tout en permettant l'arrivée régulière de nouvelles idées et de nouvelles compétences.
Cette évolution vise donc avant tout à assurer une meilleure continuité dans la gestion du Club, tout en permettant son renouvellement progressif.

➔ Annexe 1 = Projet d'article 8 des Statuts

3.2 Article 9 – Election du Bureau :

Les Statuts actuels prévoient un vote au scrutin secret.
Toutefois, l'expérience montre que, dans la pratique, les votes se déroulent à main levée.

En conséquence, la présente modification propose de prévoir explicitement que les votes se déroulent à main levée.

➔ Annexe 2 = Projet d'article 9 des Statuts

3.3 Modification de détails :

- Comité d'entreprise SNCF devient CASI *(Comité des Activités Sociales Interentreprises)* Cheminots
- Membre de droit du CASI → 1 membre
- Rectification de n° d'articles

3.4 Questions posées par écrit en amont de l'AG EX :

Article 8- Bureau
Le bureau est composé d'au minimum 3 membres
Les membres du bureau sont élus par l'AG pour une durée de 4 ans, leur mandat prend fin au plus tard à l'issue de l'AG de la quatrième année suivant leur élection.

Le bureau est renouvelé par moitié tous les 2 ans.
Questions1 : si le bureau est composé de 3 membres ou un nombre impair comment savoir quels seront les sortants.

1) Je tiens à préciser que la composition de 3 est une composition minimum.
2) A ce jour le nombre de membres est impair (7 membres)

a. Puisqu'il est impossible de couper un membre en deux, on forme 2 « groupes »
   1er groupe : 3 membres
   2ème groupe : 4 membres
b. Lors du 1er renouvellement, les membres sortants le sont sur la base du volontariat ou à défaut par tirage au sort.
c. Dans notre cas, c'est le volontariat qui a prévalu.

3) Il n'existe pas un texte de loi unique et universel qui formule cette règle mot pour mot pour toutes les structures. En réalité, cette façon de faire est une **règle arithmétique et juridique de bon sens**, dite "de droit commun", que l'on retrouve déclinée dans différents codes officiels et statuts types.

Questions2 : Le bureau est renouvelé par moitié tous les 2 ans selon des modalités définies, le cas échéant, par le règlement intérieur.

1) Cette modalité ne figure pas dans le règlement intérieur actuel

1) Effectivement le règlement intérieur actuel ne prévoit pas de modalités.
2) Il est précisé « le cas échéant ».
3) Pour le bureau, cette question est une piste de réflexion à creuser pour modifier, le cas échéant, le règlement intérieur.
4) Pour une Associations il est toujours plus facile d'apporter des précisions de fonctionnement via son règlement intérieur que via ses Statuts car toutes modifications aux Statuts imposent une AG EX et un travail administratif important.

*2) **Cette question ne doit pas figurer (à mon avis) dans le règlement intérieur, mais uniquement dans les statuts.***

1) Cette remarque alimentera le travail de réflexion à mener par le bureau.

Autres questions :

1) *Pourquoi y a-t-il un horaire de convocation pour l'AG Extraordinaire et un autre horaire pour l'AG Ordinaire.*

Il y a 2 horaires car 2 AG différentes :

- Une AG Extraordinaire imposée et obligatoire par la modification des Statuts.
- Une AG Ordinaire imposée tous les ans pour présenter le bilan de l'année écoulée

4. VOTE POUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Vote contre **:** 0 / Abstention : 2 / Vote pour : 82

➔ Les modifications des Statuts sont approuvées à l'unanimité moins 2 voix

Correctif du 06/11/26

5. MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR

5.1 Adjonction d'un point 3 :

Une commission « Rando » existe depuis déjà fort longtemps.
Il nous parait nécessaire d'officialiser l'existence de cette commission.
Adjonction d'un point 3 au règlement intérieur, décrivant les activités et la composition de cette commission

➔ Annexe 3 = Point 3 du Règlement Intérieur

5.2 Modifications de détails :

- Certificat médical de moins de 6 mois
- Attestation sur l'honneur
- Rando douce au lieu de rando Santé

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Annexe 1

AG EX CASCOL RANDO du 16/10/2026

Projet d'article 8 des Statuts

~~Le Bureau est composé de 3 membres au minimum reflétant la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance, plus 1 ou des représentants du Comité d'Entreprise SNCF Rhône Alpes désignés par cet organisme, le nombre pouvant être au minimum égal à celui de l'ensemble des autres membres du bureau.~~
~~Le mandat des membres élus par l'Assemblée Générale est de quatre ans. (durée d'une olympiade). Le mandat expire au plus tard à l'Assemblée Générale ordinaire de l'année des jeux olympiques d'été.~~
~~Les membres sortants sont rééligibles.~~
~~Sur proposition du Bureau, l'Assemblée Générale peut élire des membres cooptés pour leurs compétences particulières.~~
~~Le nombre de membres cooptés dans ces conditions ne peut être supérieur à deux.~~

Le Bureau est composé d'au minimum trois (3) membres, élus par l'Assemblée Générale, dans le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.
Il peut comprendre également un représentant du CASI Cheminots SNCF de la région de Lyon, désigné par cet organisme.
Les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Leur mandat prend fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de la quatrième année suivant leur élection.
Le Bureau est renouvelé par moitié tous les deux (2) ans, selon des modalités définies, le cas échéant, par le règlement intérieur.
Les membres sortants sont rééligibles.
Sur proposition du Bureau, l'Assemblée Générale peut procéder à la cooptation de membres en raison de leurs compétences particulières. Le nombre de membres cooptés ne peut être supérieur à deux (2).

Annexe 2

AG EX CASCOL RANDO du 16/10/2026

Projet d'article 9 des Statuts

L'Assemblée Générale appelée à élire le Bureau est composée des membres de l'Association définis dans les présents statuts, ayant adhérés depuis plus de six mois et à jour de cotisation à la date de l'élection.
Est éligible au Bureau toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, à jour de sa cotisation et jouissant de ses droits civiques.
L'élection des membres du Bureau par l'Assemblée Générale est réalisée au scrutin à main levée ~~secret~~. ou au scrutin secret à la demande du Bureau de l'Association ou du quart au moins des membres présents ou représentés.

Annexe 3

AG EX CASCOL RANDO du 16/10/2026

Point 3 du Règlement Intérieur

3)Commission Rando / séjours :

Une Commission Rando est mise en place.
Elle est composée de 4 à 6 membres dont un Président.
Les membres sont cooptés par le bureau de l'Association.
Le Président de la commission rando est nommé par le Président du Club et doit être membre du bureau.
Cette commission a pour mission « l'élaboration du programme des randonnées » :
* recueil et synthèse des propositions de randonnées des adhérents.
* élaboration du programme sous forme d'un calendrier trimestriel *(4 mois pour le 4ème trimestre de l'année civile, de septembre à décembre)*
* diffusion et présentation aux adhérents

Des sorties sur plusieurs jours (séjours) peuvent être programmées dans le courant de la saison.
Tous les adhérents peuvent proposer des séjours.
Les séjours sont gérés et validés par le(s) Correspondant(s) Séjour du Club en relation avec la commission rando.
Pour proposer et recueillir les éléments nécessaires à l'élaboration du séjour, le club peut fournir un tableau « type » à compléter.
Les séjours sont intégrés aux programmes des randonnées.